



Naissance d'un enfant au Maroc de parents non mariés : Inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.11.2024

Documents à soumettre pour l'enfant

Si l'enfant est né au Maroc :

- Copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant en français apostillée;

Si l'enfant est né en Suisse :

- 2 copies du certificat individuel d'état civil ;
- 2 copies du passeport Suisse de l'enfant ;
- 2 copies du passeport ou de la carte d'identité du parent suisse ;

Pour le parent de nationalité étrangère pas encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil :

- Original du passeport en cours de validité + **1 copie de la page de données** ;
- Original de la carte d'identité en cours de validité + **1 copie**;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français (نسخة كاملة من عقد الازيداد) apostillé à la préfecture ;
- Jugement de reconnaissance en paternité (إقرار البنوة) établi par le père et délivré par les autorités marocaines dûment apostillé ;
- Traduction du jugement de reconnaissance en paternité dans une langue nationale suisse ;
- Certificat de résidence (شهادة السكنى) en français, apostillé sinon traduction dans une langue nationale suisse (Français, Allemand ou Italien) muni d'une apostille ;

Si le parent marocain est célibataire au moment de la naissance de l'enfant :

- Un certificat de célibat (شهادة العزوبة) ou une attestation sur l'honneur de célibat تصريح بالشرف en français muni d'une apostille ;

Si le parent marocain est divorcé au moment de la naissance de l'enfant :

- L'acte de mariage (عقد الزواج) apostillé par le tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue nationale suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de l'acte de naissance) ;
- L'original du jugement de divorce (حكم الطلاق) apostillé par le tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) ;
- Une attestation de non remariage apostillée et traduite dans langue nationale suisse ;

Si le parent marocain est veuf au moment de la naissance de l'enfant :

- L'original en arabe de l'acte de mariage (عقد الزواج) apostillé + traduction dans une langue nationale suisse (Français, Allemand ou Italien) muni d'une apostille (la mention du mariage doit figurer en marge de l'acte de naissance);
- L'acte de décès du conjoint(e) عقد الوفاة apostillé puis traduit dans une langue nationale suisse (la mention du décès du conjoint (e) doit figurer en marge de l'acte de naissance);
- Une attestation de non remariage apostillée et traduite dans langue nationale suisse

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

LÉGALISATION

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance avant d'être remis à la représentation suisse.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

Prière de ne pas désagrafer les apostilles

EMOLUMENTS

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite pour les citoyens suisses.

Pour les citoyens étrangers inscrit dans le registre suisse de l'état civil, les frais sont de **MAD 1235** à payer en espèce ou par carte de crédit.

Informations complémentaires

- ❖ Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous à prendre au préalable par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à l'adresse : rabat.chancellerie@eda.admin.ch en indiquant le nom complet et numéro de téléphone du partenaire domicilié au Maroc.
- ❖ Seuls les dossiers complets sont acceptés par cette ambassade.

IMPORTANT :

La durée de traitement des demandes est de 10 à 12 semaines. Ce délai est communiqué à titre indicatif uniquement et peut varier considérablement selon le canton responsable ainsi que les éléments de la demande.

L'ambassade de Suisse n'a aucune influence sur le délai de traitement.